



Commune  
d'OLTINGUE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE n°51/2022 du 06/10/2022

Autorisant la manifestation sportive « 3<sup>ème</sup> marche populaire internationale » de l'association Football Club le dimanche 6 novembre 2022

**LE MAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et 2, L 2542-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,  
**VU** le Code du Sport, et notamment ses articles L. 131-7, R 331-7,  
**VU** le code Pénal, notamment l'article R.610-5,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** le Code de l'environnement,  
**VU** le Code la Santé Publique,  
**VU** le Code des Assurances,

**Considérant** la demande en date du 6 octobre 2022, présentée par l'association Football Club de Oltingue représentée par son Président Monsieur Olivier LITSCHIG, en vue d'organiser la manifestation sportive « 3<sup>ème</sup> marche populaire internationale », le dimanche 6 novembre 2022 de 7h à 17h30 à Oltingue.

**Considérant** l'attestation d'assurance en responsabilité civile GENERALI n°AM449620,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des participants,

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association Football Club de Oltingue est autorisée à organiser la manifestation sportive « 3<sup>ème</sup> marche populaire internationale », le dimanche 6 novembre 2022 de 7h à 17h30, sur le ban communal.

**Article 2** : Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des participants à savoir :

- La présence de 4 membres de l'association munis de gilet de sécurité fluorescent afin d'encadrer la marche (à l'avant et à l'arrière) ;
- L'organisateur veillera au respect des gestes barrières

**Article 3** : La manifestation ne dépassera pas les horaires mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 4** : L'attention des usagers sera attirée sur ces dispositions par la mise en place de panneaux de signalisation, conformément à la législation.

**Article 5** : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FERRETTE ;
- Monsieur le Chef de l'Agence Territoriale Routière du Sundgau ;
- M. le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers d'OLTINGUE ;
- Monsieur Olivier LITSCHIG, président du *Football Club* ;

OLTINGUE, le 6 octobre 2022.  
Philippe WAHL, maire :

